

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Mai 2026

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	087/2026	4-mai-26	DÉLÉGATION	Délégation de fonction à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage	Commune	16/05/2026	Délégation à Frédéric GAILLAND, 1er adjoint
ARRETE	088/2026	5-mai-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ETEC	du 05 au 07/05/2026	Travaux Enedis raccordement
ARRETE	089/2026	7-mai-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Pizzeria Les Colonnes - SANNA Amelie	du 07/05 au 31/10/2026	Occupation d'une place de parking pour une terrasse temporaire de 20m², devant le restaurant, sur la rue de Chaillol.
ARRETE	090/2026	7-mai-26	AUTRE	Reglementation à la poursuite d'activité d'uin ERP	Mairie	le 07/05/2026	Gymnase et Boulodrome du Roure
ARRETE	091/2026	11-mai-26	AUTRE	Reglementation à la poursuite d'activité d'uin ERP	Mairie	le 11/05/2026	Centre aquatique du Champsaur Valgaudemar
ARRETE	092/2026	12-mai-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Azur travaux/Enedis	du 05 au 22/05/2026	Travaux Enedis
ARRETE	093/2026	12-mai-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Mairie	le 24/05/2026	Foire aux plans
ARRETE	094/2026	13-mai-26	CONCESSION	Attribution d'une case au columbarium du cimetière des 3 croix	BRUN Julien	13/05/2026	Concession n°85
ARRETE	095/2026	18-mai-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	FPTP	du 18 au 30/05/2026	Travaux reseau assainissement-eau potable
ARRETE	096/2026	19-mai-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Et BRUN Julien	du 19 au 20/05/2026	Travaux Renovation toiture
ARRETE	097/2026	19-mai-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Escapade Champsaurine	le 24/04/2025	Team Champsaur nature - ESCAPADE CHAMPSAURINE
ARRETE	098/2026	19-mai-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Escapade Champsaurine	le 24/04/2025	Team Champsaur nature - ESCAPADE CHAMPSAURINE
ARRETE	099/2026	21-mai-26	FEU D'ARTIFICE	FEU D'ARTIFICE	Commite des fêtes - Mairie	les 21/06 et 13/07/2026	Feu d'artifice de la St Jean et fete Nationale
ARRETE	100/2026	21-mai-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie/ Comité des Fetes	du 15/06/2026 au 24/06/2026	Fete de la St Jean et fete de la musique
ARRETE	101/2026	26-mai-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Planète champsaur valgo	les 10 et 17/06/2026	Festivité devant la draye/av 11 nov
ARRETE	102/2026	26-mai-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Service Animation	le 17/06/2026	Animation Spectacle CPM



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 4 mai 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 087/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER
MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu le 2^é alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur GAILLAND Frédéric, 1^{er} adjoint, est délégué de manière exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur GAILLAND Frédéric, 1^{er} adjoint, est délégué pour remplir le **samedi 16 mai 2026** la fonction d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Annaëlle PICHON et Monsieur Aymeric GUEYDAN.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur la Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'au procureur de la République des Hautes-Alpes.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,
Marie-Anne BOURGEOIS





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 5 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°088/2026
MAB/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERATION

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise ETEC, représentée par M. Rodolphe Bernard pour des travaux de raccordement Enedis, rue du pont haut sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue du pont haut, Sera interdit de circulation sur les zones matérialisées et mis en en place d'un alternat du **mercredi 06 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **mercredi 06 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

Le 7 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°059/2026
MAB/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PIZZERIA DE COLONNES RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande Mme SANNA afin d'occuper le domaine public en déposant une terrasse démontable en dehors de la période hivernale au-devant de l'établissement Pizzeria des Colonnes rue de chaillol sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

La pizzeria des colonnes est autorisée à utiliser et matérialiser sa terrasse sur l'espace défini avec la commune de Saint Bonnet devant l'établissement pour la période définie du 07 mai 2026 au 31 octobre 2026.

La terrasse sera prise en place par le propriétaire de la pizzeria et démonter dans les périodes définis.

Cette surface est payable en régie municipale pour la période décrite et sur une surface de 20 M2

Article 2 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS

Le 11 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° ~~087~~ /2026
MAB/PS

RÉGLEMENTATION POUR LA POURSUITE D'ACTIVITE D'UN ERP GYMNASE ET BOULODROME DU ROURE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2212-2 ; Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R164-1 et suivants,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Vu le procès-verbal du 31 janvier 2025 de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis défavorable à la poursuite des activités du gymnase et du boulodrome du Roure ,avenue de Premongil sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « gymnase et boulodrome du Roure », avenue de Premongil, classé en type X/L de la 3ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation et à accueillir du public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions permanentes référencées dans le procès-verbal du 06 mai 2026 et des prescriptions suivantes :

Lever l'observation restante dans le rapport de vérifications réglementaires.

L'exploitant précise qu'il a fait l'objet de modifications depuis la dernière visite : pose de panneaux photovoltaïques en toiture et nécessite la mise en conformité documentaire et technique de cette installation (en cours de régularisation)

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS

Le 11 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°091/2026
MAB/PS

RÉGLEMENTATION POUR LA POURSUITE D'ACTIVITE D'UN ERP CENTRE AQUATIQUE DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2212-2 ; Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R164-1 et suivants,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Vu le procès-verbal du 09 Février 2026 de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis défavorable à la poursuite des activités centre aquatique du Champsaur Valgaudemar, avenue de Premongil sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « centre aquatique du Champsaur Valgaudemar », avenue de Premongil, classé en type X/N de la 3ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation et à accueillir du public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions permanentes référencées dans le procès-verbal n° 2021-000184 sous-commission du 17 février 2021 avec un avis défavorable et des prescriptions suivantes :

Lever l'observation restante dans le rapport de vérifications réglementaires.

- Déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public comprenant un Cerfa n° 13824*04, une notice de sécurité et des plans (articles GE 2 et R 143-22 du CCH

- Fournier à la commission de sécurité, sous couvert de la mairie, le rapport de vérifications réglementaire après travaux et l'attestation de solidité à froid de l'ouvrage établis par un organisme agréé (article 46 et 47 de décret n°95-260 du 8 mars 1995) en cours de régularisation)

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS

ARRÊTÉ

Le 12 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°092/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES FONGES**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise Enedis, représentée par M. Frederic de Andrade Fonseca pour des travaux Enedis, rue des Fonges sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur rue des Fonges, Sera interdit de circulation sur les zones matérialisées et si besoin mise en en place d'un alternat du **mardi 05 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **mardi 05 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 12 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°093/2026
MAB/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FOIRE AUX PLANS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour La foire aux plans le dimanche 24 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur le dimanche 24 mai 2026, la circulation et le stationnement sera interdite de 03H00 à 18H00, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- Rue de Chaillol
- Place du Chevreril
- Place Grenette
- Haut de la rue Saint Eusèbe

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de service de la commune, de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, l'agent de surveillance de la voie publique, les agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 26 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 094 / 2026
MA/MAB

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE BÉNÉVENT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la demande présentée Monsieur Julien BRUN, domiciliée 1 chemin de Peyre Vire,
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 13 mai 2026.

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir une concession de terrain dans
le cimetière communal des 3 Croix à Bénévent afin d'y créer la sépulture de la famille BRUN,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, au nom de Monsieur Julien BRUN, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale
comme précisé, une concession de trente années à compter du 13 mai 2026. La concession
d'une superficie de 2m50 sur 2m50 est référencée sous le numéro 85.

Article 2 :

Il s'agit de la création d'une nouvelle concession dans le cimetière communal des 3 Croix à
Bénévent,

Article 3 :

La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 2 400 Euros
(deux mille quatre cent euros) dans la caisse du Receveur municipal.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur
municipal.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Concessionnaire,

La Maire,
Marie-Anne BOURGEOIS





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 18 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°095/2026
MAB/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FONGES

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise FFTP, représentée par M. Festa Hugue pour des travaux de réseau assainissement et eau potable, rue des Fonges sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur rue des Fonges, Sera interdit de circulation sur les zones matérialisées et si besoin mise en en place d'un alternat du **lundi 18 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026**.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **lundi 18 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026**.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

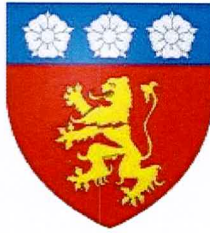
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 19 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°096/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU FRISA- PISANCON**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de Mr Brun Julien, rue du Frisa à Pisançon sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, pour des travaux de rénovation de Toiture.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la rue du Frisa à Pisançon sera réglementée du mardi 19 mai 2026 à 08h00 au mercredi 20 mai 2026 à 17h30.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 19 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°097/2026
PS/MAB

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT L'ESCAPADE CHAMPSAURINE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de M. DUPERRET Sébastien, pour l'organisation de l'Escapade Champsaurine 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, les stationnements situés devant **les Ecoles et le Gymnase Rue de l'Enclos** seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le **dimanche 24 mai 2026 de 0h00 à 17h00**.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, l'Avenue **de Merly** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le **dimanche 24 mai 2026 de 8h00 à 14h00**.

Article 3 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Rue de l'Enclos, rue du 8 Mai, Avenue du 11 Novembre, chemin des Alibert, Chemin des Noisetiers, Avenue de Merly, rue de Chaillol, rue Saint Julien, rue du Coq, D43(entre carrefour av de Merly et chemin des Alibert), chemin de l'Alouette, avenue des esclots,**

Course enfants : Rue Faudon, rue Lesdiguières, rue St Jacques, rue de la Trésorerie, rue des Lagerons, place aux herbes, place du Peyssier, route de la motte entre le verger et le chemin du bouscon

Seront interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, pour les parcours du Trail Escapade Champsaurine le **dimanche 24 mai 2026 de 0h30 à 17h00**.

Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des

Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire,

Marie Anne BOURGEOIS





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 19 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°098/2026
MABPS



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ESCAPADE CHAMPSAURINE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M DUPERRET Sébastien pour l'organisation de l'escapade champsaurine,

ARRÊTE

Article 1 :

Les bénévoles sont autorisés à occuper l'espace public, **Parking des Payas, Parc de l'Enclos**, le dimanche 24 mai 2026 de 0h00 à 18h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du dimanche 24 mai 2026 de 0h00 à 18h00.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS

Le 21 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°99/2026
PS/MAB

PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

La mairie est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 22 juin 2026 à partir de 22h30 et le 13 juillet 2025 à partir de 22h30 à Saint-Bonnet-en-Champsaur (Place Waldems).

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. CREISSARD Michel chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques

Article 4 :

A l'issue du spectacle, M. CREISSARD Michel assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 :

M. Masse Eric, M. CREISSARD Michel (responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié), M. le chef du centre de secours, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet (SIDPC).

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne Bourgeois



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 21 mai 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°100/2026
PS/

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FETE DE LA MUSIQUE/FÊTE DE LA ST JEAN**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de M. MASSE Éric, responsable du comité des fêtes,

ARRÊTE

Article 1 :

M. MASSE Éric est autorisé à occuper l'espace public, **Rue de Chaillol, Av du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue Saint-Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette, le samedi 20 juin 2026 de 16h30 à 23h30** pour l'organisation de la fête de la musique et de la Saint Jean **du samedi 22 juin 2026 au dimanche 21 juin 202 de 16h30 à 23h30** pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean.

Article 1 bis :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Rue de Chaillol, Rue du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue St Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette** seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, **le samedi 20 juin 2026 de 16h30 à 23h30** pour l'organisation de la fête de la musique.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Rue de Chaillol, av du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue St Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette** seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, **du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 16h30 à 23h30** pour la fête de la Saint-Jean.

Article 3 :

Immédiate, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place Waldems et avenue de Merly** seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement

immédiat, le **dimanche 21 juin 2025 de 14h00 à 23h30** pour l'organisation du feu d'artifice **Place Waldems**

Article 4 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la **Place Champ de Foire** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, **lundi 15 juin 2026 de 14h00 au mardi 23 juin 2026** pour la mise en place de la fêtes foraine.

Article 5 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des

Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 26 mai 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°101/2026
MAB/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE 11 NOV**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'association Planète Champsaur Valgo pour l'évènement « animation devant la Draye » à Avenue du 11 novembre commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Planète Champsaur Valgo est autorisée à occuper l'espace public, Avenue du 11 novembre, **le mercredi 10 juin 2026 de 8h à 14h et le mercredi 17 juin 2026 de 17h00 à 18h30.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur Avenue du 11 novembre, , sera interdite à la circulation et au stationnement, **le mercredi 10 juin 2026 de 8h à 14h et le mercredi 17 juin 2026 de 17h00 à 18h30.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



Le 26 mai 2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°102/2026
MABPS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CPM-RUE DU 8 MAI

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du Service Animation pour l'organisation de spectacle du tiers lieu par la compagnie les Divers Gens.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Service Animation est autorisé à occuper l'espace public, **le parking du CPM, rue du 8 Mai pour leur évènement, le mercredi 17 juin 2026 de 8h00 à 16h00.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **mercredi 17 juin 2026 de 8h00 à 16h00**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS